



Arrêté temporaire n° 23, AT - 0163
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DES MONTILS, AVENUE DE CHANTELOUP (D83A), AVENUE EMILE GOUNIN (D431), RUE BRETONNEAU (D431), ALLEE DES CERISIERS et RUE DE VILLE DAVID

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande en date du 02/05/2023 émise par SPIE Citynetworks - Loches demeurant route de Vauzelle 37600 LOCHES représentée par Cyril LUBINEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de RENOUELEMENT BT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2023 au 03/07/2023 AVENUE DES MONTILS, AVENUE DE CHANTELOUP (D83A), AVENUE EMILE GOUNIN (D431), RUE BRETONNEAU (D431), ALLEE DES CERISIERS et RUE DE VILLE DAVID,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/06/2023 et jusqu'au 03/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DES MONTILS, de l'AVENUE DE CHANTELOUP (D83A) jusqu'au 2
- AVENUE DE CHANTELOUP (D83A), de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'au 2
- AVENUE EMILE GOUNIN (D431), de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'au 14
- RUE BRETONNEAU (D431), de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'au 136
- ALLEE DES CERISIERS
- RUE DE VILLE DAVID, de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'à l'ALLEE DES CERISIERS
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Article 2

À compter du 04/06/2023 et jusqu'au 03/07/2023, la circulation est alternée par feux ou K10 AVENUE EMILE GOUNIN (D431).

Article 3

À compter du 04/06/2023 et jusqu'au 03/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE VILLE DAVID. Une largeur de voirie de 2,50 mètres sera conservée au droit des travaux ont la priorité de passage.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetworks - Loches.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 16 mai 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire,
1ère adjointe en charge de la voirie



Jacqueline MOUSSET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.